

1 rue Reuchlin
67150 GERSTHEIM
Tél. : 03.88.98.30.20
mairie@gerstheim.fr
www.gerstheim.fr
f@gerstheim67150

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de votants présents ou ayant donné pouvoir : 23

* * * * *

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sabrina BRONNER, Adjointe au Maire.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Point ajourné à la prochaine réunion du conseil après transmission du procès-verbal aux conseillers municipaux.

3. DCM2025-25 – REPARTITION DES SIEGES POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2026 – 2032

Nom de la commune	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026 - 2032
ERSTEIN	11 076	11	11
BENFELD	5 922	6	6
GERSTHEIM	3 457	3	3
RHINAU	2 699	2	2
HUTTENHEIM	2 694	2	2
NORDHOUSE	1 729	1	2
WESTHOUSE	1 638	1	2
HINDISHEIM	1 552	1	2
MATZENHEIM	1054	1	2
SAND	1 413	1	2
BOOFZHEIM	1 383	1	2
OBEINHEIM	1 381	1	2
KERTZFELD	1 222	1	2
KOGENHEIM	1 206	1	2
ROSSFELD	1 030	1	2
HIPSHEIM	1 014	1	2
SERMERSHEIM	974	1	1
HERBSHEIM	963	1	1
OSTHOUSE	955	1	1
SCHAEFFERSHEIM	841	1	1
LIMERSHEIM	683	1	1
DIEBOLSHEIM	673	1	1
FRIESENHEIM	617	1	1
UTTENHEIM	584	1	1
BOLSENHEIM	572	1	1
WITTERNHEIM	509	1	1
DAUBENSAND	408	1	1
ICHTRATZHEIM	389	1	1
TOTAUX	49 088	47	58

La répartition amiable est approuvée à 22 voix pour et 1 abstention.

4. DCM2025-19 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Les conseillers ont pris acte du rapport annuel d'activité de l'année 2023 de la Communauté de communes du Canton d'Erstein présenté par Stéphane SCHAAL, Président.

5. DCM2025-20 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA GR DE LA MJC POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

A l'unanimité, les conseillers attribuent à la MJC, pour la section de GR, à titre exceptionnel, une subvention de 2 000 € au titre des frais engagés pour le déplacement à Calais.

6. DCM2025-21 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

A l'unanimité, les conseillers ont instauré la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à compter de 2025 en précisant qu'il faut retenir le seuil de la population totale issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et fixe le montant au taux maximum prévu par les textes.

7. DCM2025-22 – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le conseil municipal, à l'unanimité, instaure la redevance pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et fixe le mode de calcul au plafond réglementaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

8. DCM2025-23 – CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2026 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

La campagne aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Fanny HUART a été désignée coordonnateur communal d'enquête à l'unanimité. Elle aura pour mission d'encadrer les opérations de l'enquête, sous le contrôle d'un superviseur de l'INSEE.

9. DCM2025-24 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2024 SUR LA QUALITE ET LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR LE PERIMETRE DU RHIN

Le conseil municipal a pris acte des rapports établis par le SDEA sur le prix et la qualité du service eau ainsi que sur le prix et la qualité du service assainissement au titre de l'année 2024.

10. DCM2025-25 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU POUR LE PERIMETRE DU RIED ET DE LA ZEMBS

Le conseil municipal a pris acte du rapport établi par le SDEA sur le Grand Cycle de l'Eau au titre de l'année 2024.

11. DCM2025-26 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SENIORS

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de prendre en charge une partie des frais de transport du voyage des seniors 2025 selon les conditions suivantes :

- *Bénéficiaires éligibles : les participants en payant pas l'impôt sur le revenu,*
- *Participation de la commune à hauteur de 50 % du coût de transport soit la somme de 69 € par personne non imposable.*

12. DCM2025-27 – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Les conseillers ont pris acte de ces communications.